Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la Convention d'Action Foncière signée avec la Ville de FLEURY SUR ORNE le 17 décembre 2019, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées sections AN n°s 120, 122, 127, 129, 130, 133, 134, 135 et AO n°s 110, 111 et 113 sur l'opération 970 417 FLEURY-SUR-ORNE "Centre-Bourg",
- VU la demande de report de l'échéance de rachat formulée le 03 août 2020 par la Commune de FLEURY SUR ORNE,
- **SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ D É C I D E

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de FLEURY SUR ORNE le changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans pour les parcelles cadastrées section AN n°s 120, 122, 127, 129, 130, 133, 134, 135 et AO n°s 110, 111 et 113 sur l'opération 970 417 - FLEURY-SUR-ORNE "Centre-Bourg".

Les nouvelles dates d'échéance de rachat sont fixées comme suit :

- Pour la parcelle AN 120 : une nouvelle date d'échéance au 6/12/2026
- Pour la parcelle AN 122 : une nouvelle date d'échéance au 27/10/2026
- Pour les parcelles AN 129 et 130 : une nouvelle date d'échéance au 28/10/2026
- Pour les parcelles AN 127 133 134 -135 : une nouvelle date d'échéance au 24/10/2026
- Pour les parcelles AO 110 111 113 : une nouvelle date d'échéance au 4/08/2026

Sur les pénalités de report :

Si les dates d'échéance contractuelle ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant à la Convention d'Action Foncière signée le 17 décembre 2019 liant la Ville de FLEURY SUR ORNE et l'Etablissement Public.

Le Président du Conse il d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

LECORNU

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée A Rouen, le Le Préfet, l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

0 6 OCT. 2020

Dominique LEPETIT